

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du 28/08/2024**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 22/08/2024**

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

**Quorum atteint**

Présents (14) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Pascale GRIPON

Absents représentés (4) :

- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME
- Marc OLIVIER : pouvoir à Karine TURLAIS
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Marie Line GIBERT

Absents (7) :

- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Sylvie VALETTE
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : Marie-Line GIBERT

### **DELIBERATION D2024-67 – DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VELO – CONVENTION – SUBVENTION 3M - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) a été initié par le Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 avant de devenir un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives du Premier ministre en septembre 2018.

Il prévoit un apprentissage en 3 étapes ou 3 « blocs » : 1. Savoir pédaler ; 2. Savoir Circuler ; 3. Savoir rouler à vélo.

Pour l'année 2023-2024, les classes de CM1 et CM2 ont pu profiter de ce dispositif. Il est pris en charge à 50% par l'Etat et 30% par la Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette convention a pour objectif de finaliser cette prise en charge par la Métropole. La subvention est de 3150€.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Courronterral (modalités d'attribution de subventions - année scolaire 2023-2024), annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le 02/09/2024

ID : 034-213400880-20240828-D2024\_67-DE



Pour extrait certifié  
Le Maire,

William ARS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'William ARS', written over the printed name.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.